

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 07 Décembre 2023

Délibération n°20231207_04

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 44

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

= VOTANTS : 59

- dont « pour » : 55

- dont « contre » : 2

- dont « abstention » : 2

**Objet : GENS DU VOYAGE - demande de dotation de l'Etat au titre de 2024
pour l'aménagement des terrains familiaux de Bois Billon à AIGRE**

Le jeudi 07 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 01/12/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LONNES.

Présents : FOURÉ Brigitte – CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise VIGNET Aurélie CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à CHAUSSEPIED Pierre

2-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

3-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

4-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

5-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

6-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

8-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

9-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

10-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à ROUMAGNE Magalie

11-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

12- GOYAUD Philippe pouvoir à JEROME Géraldine

13-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents : BOIZUMAUULT Sylvie – FLAUD Yves – PERRON Michelle - TYSSANDIER Maguy – BOUYSSSET Céline – BOURABIER Jacques – POTEI Maryse - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - MAHÉ Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : GENS DU VOYAGE - demande de dotation de l'Etat au titre de 2024 pour l'aménagement des terrains familiaux de Bois Billon à AIGRE

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L5214-16 I 4°) du CGCT inscrivant au titre des compétences obligatoires des communautés de communes l'« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; »

Vu la circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,

Vu le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Charente 2018-2023 (PDALHPD),

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026,

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 votant le budget primitif pour l'année 2023, et notamment les crédits affectés à l'opération d'investissement n°282,

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales, de la mobilité et de la vie associative rappelle à l'assemblée que la communauté de communes dispose de la compétence obligatoire « aménagement des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs ».

Il rappelle à l'assemblée le contexte du projet d'aménagement de terrains familiaux sur le site de Bois Billon à Aigre.

Il apparaît utile de rappeler les éléments de contexte du projet.

Suite à un rapport de l'ARS concluant à l'insalubrité du campement de caravanes au « Bois de la Sablière » à Aigre occupé par des gens du voyage, ainsi que suite à l'avis émis par le CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), le Préfet avait déclaré l'insalubrité des lieux par arrêté notifié le 05 février 2019 prescrivant une interdiction d'habiter et d'utiliser ces lieux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté, le Préfet devait être tenu informé de « l'offre de relogement définitif faite aux occupants et correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités ».

A la demande des services de l'État et avec le concours de la commune d'Aigre, les 3 groupes familiaux de gens du voyage concernés ont pu s'installer ensuite sur le terrain « Bois Billon » (ZH 27 et 28) dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée qu'il appartient à la communauté de communes d'aménager le site en créant des « terrains familiaux locatifs ». Le besoin identifié à Aigre relève en effet bien d'un besoin en termes d'habitat pour des familles sédentarisées qui ne renoncent pas pour autant totalement à leur mode de vie en caravane.

Il est rappelé qu'un terrain familial locatif est un aménagement locatif destiné à un ménage et se compose d'une construction et d'emplacements de caravanes.

La famille est titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par convention (bail) comme pour tout logement locatif. A ce titre, la famille est éligible aux allocations logement, ce qui constituera une garantie financière minimale pour la collectivité, au vu de la précarité sociale des familles.

La communauté de communes a confié la conception des terrains familiaux au cabinet d'architecture SKALA via un contrat de maîtrise d'œuvre signé le 13 septembre 2021. Le programme des travaux porte sur la réalisation de 7 terrains familiaux permettant l'accueil de 2 groupes familiaux constitués de 7 ménages.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée à trouver un autre site sur une autre commune pour héberger le 3^{ème} groupe.

Malgré les recherches, aucune solution n'a pu être trouvée pour installer le 3^{ème} groupe qui vit sur le site de Bois Billon depuis 2019, comme les 2 autres groupes.

Une concertation a alors été menée avec les élus de la commune d'Aigre, en lien avec la Sous-Préfecture de Confolens et les services de l'État, pour identifier une solution d'hébergement à proposer au 3^{ème} groupe.

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, il avait été proposé à l'assemblée de redimensionner le projet en aménagement 9 terrains familiaux. Cette proposition avait été rejeté par l'assemblée communautaire notamment au motif du surcoût financier occasionné.

Par suite, les acteurs ont recherché une autre solution pour héberger le 3^{ème} groupe. La Communauté de communes du Rouillacais, signataire du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, s'est engagée à étudier la possibilité d'accueillir le 3^{ème} groupe sur son territoire.

Une piste est actuellement à l'étude.

Monsieur le Vice-Président précise en outre que la mairie d'Aigre a sollicité la Communauté de communes pour la prise en charge des aménagements connexes à la construction des futurs terrains familiaux, à savoir :

- La réfection du chemin d'accès appartenant à la commune d'une part,
- La mise en place d'une réserve incendie d'autre part.

A la demande du maire d'Aigre, monsieur le Président et monsieur le Vice-Président sont intervenus en conseil municipal à Aigre le 05 octobre 2023 afin d'aborder les 2 sujets précités.

Monsieur le Vice-Président précise que compte tenu des engagements pris par la CDC au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'une part et du retard pris dans la réalisation des terrains familiaux, un consensus s'impose désormais.

La communauté de communes s'engage à faire installer une réserve incendie de 120 m³ aux abords des futurs terrains familiaux, afin d'en assurer la sécurité au titre du risque incendie.

Concernant le chemin d'accès, la communauté de communes s'engage à remettre celui-ci en un état correct à l'issue du chantier de construction, conformément au souhait exprimé par le maire d'Aigre.

Monsieur le Vice-Président rappelle les aménagements prévus sur les 7 terrains familiaux sur le site de « Bois Billon » :

- 2 bâtis mitoyens de 20m² chacun + espaces extérieurs pour 2 ménages,
- 2 bâtis mitoyens de 20m² chacun + espaces extérieurs pour 2 ménages,
- 3 bâtis mitoyens de 20m² chacun + espaces extérieurs pour 3 ménages.

Conformément au décret de 2019, chaque terrain familial comprendra :

Un bâti comprenant :

- une pièce de vie avec espace cuisine,
- un bloc sanitaire comprenant douche, lavabo et wc,
- un bloc sanitaire comprenant un wc.

Un espace de stationnement des caravanes et des véhicules légers.

Chaque terrain familial sera loué à un ménage, avec possibilité de bénéficier de l'allocation logement, comme pour un logement conventionnel.

Conformément à la délibération n°20230330_01, la communauté de communes a décidé d'adhérer au SMAGVC, qui assurera pour son compte la gestion locative des futurs terrains familiaux.

En parallèle, le centre social Le Chemin de Hérisson continuera à assurer ses missions de médiation et d'accompagnement social auprès des familles.

Par suite, Monsieur le Vice-Président expose le plan de financement prévisionnel de l'opération modifié et propose de solliciter un financement complémentaire auprès de l'État, en raison des coûts supplémentaires inhérents aux équipements connexes demandés par la commune d'Aigre et à l'inflation subie depuis 2 ans.

Pour mémoire, une enveloppe budgétaire de 700 592 € a été votée au titre du budget primitif 2023 (21 879 € ont été dépensés au titre de l'exercice 2022 au titre des études de conception). Les travaux se réaliseraient sur l'année 2024 pour une livraison escomptée au 1^{er} semestre 2025.

Proposition de plan de financement modifié :

DEPENSES		RECETTES		
Études de maîtrise d'œuvre	55 072,17 €	ETAT (DETR 2021)	40,00%	193 012,00 €
TRAVAUX	558 668,40 €	ETAT (aide à l'habitat: 10 671,50 €/caravane)	27,07%	181 415,50 €
Réserve incendie	15 000,00 €			
Voirie d'accès au site*	20 000,00 €	Commune d'Aigre*		10 000,00 €
Etudes géotechniques	4 000,00 €	ETAT (DSIL 2024)	21,63%	144 915,50 €
Contrôles (SPS, CT)	4 110,50 €	Maître d'ouvrage (emprunt)	21,00%	140 711,43 €
Bornage terrain	1 730,00 €			
Hausses et aléas	11 473,37 €			
TOTAL HT	670 054,43 €			670 054,43 €

TOTAL TTC 804 065,32 €

**Travaux assurés en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune d'Aigre. Le montant du reste à charge de la commune variera en fonction du coût réel des travaux et de la dotation de l'Etat obtenue au titre de 2024, non connus à ce jour. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déterminera le coût des dépenses relatives à la réfection du chemin d'accès et le reste à charge de la commune déduction faite de la part de subvention de l'Etat obtenue à ce titre.*

Monsieur le Vice-Président propose donc de solliciter une dotation d'investissement (DETR ou DSIL) auprès de l'État au titre de l'exercice 2024. Cela permettra de ménager le reste à charge et l'équilibre économique de l'opération, compte tenu des aléas financiers précités.

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du chemin d'accès, la commune d'Aigre remboursera la communauté de communes du reste à charge estimé à 5000 € sous réserve d'un financement de la DETR de 50 % du montant des dépenses inhérentes à la réfection du chemin. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précisera le reste à charge de la commune selon le coût des travaux du chemin et la subvention de l'État attribuée à ce titre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité décide :

- D'APPROUVER le projet modifié, ainsi que le plan de financement prévisionnel précité,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une dotation d'investissement de l'État au titre de l'exercice 2024,
- D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du chemin d'accès, propriété de la commune d'Aigre,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'opération d'investissement n°282 au titre de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian CROIZARD

